

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SiELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 23.04.06

Objet : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Tuloises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 40 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU l'avis rendu par le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Meuse en date du 4 juillet 2023 relatif à la création d'emploi,

Le Président :

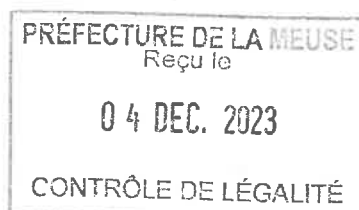
- Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement, il convient de créer l'emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- Propose de nommer à ce poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe Mme Anne GAUTIER, à la suite de son avancement de grade.
- Informe que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée, le comité Syndical :

- APPROUVE la création d'emploi et par conséquent la modification du tableau des emplois à compter de la date indiquée ci-dessus
- AUTORISE et DONNE POUVOIR à M. Lionel JACQUEMIN, Président, pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.



Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL

55210 Heudicourt

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 23.04.07

Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : RECONDUCTION DU RIFSEEP.

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulouses (Boucq)

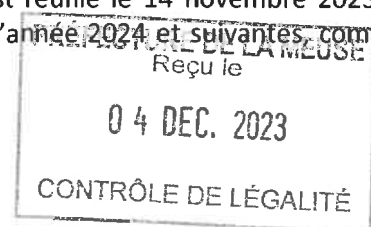
- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Nombre de délégués en exercice : 64 | - Nombres de membres présents : 40 |
| - Nombre de procurations : 2 | - Nombre de suffrages exprimés : 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;
- VU l'arrêté du 28 avril 2015 consolidé le 18 octobre 2016 pour l'application du RIFSEEP au corps d'adjoints techniques,
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du SiELL,
- VU la délibération n°16.03.09 du 14 décembre 2016 créant le RIFSEEP,

Le Président propose, en accord avec la commission Personnel qui s'est réunie le 14 novembre 2023, à l'assemblée délibérante d'en déterminer les critères d'attribution pour l'année 2024 et suivantes, comme suit :



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

LE PRINCIPE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

LES BENEFICIAIRES :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, l'I.F.S.E. au profit des filières administrative et technique, et des grades suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'I.F.S.E. est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon les filières et des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Filière Administrative :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Rédacteur principal 1ère classe	1 450 €	Groupe B 2	7 200 €
Rédacteur principal 2ème classe	1 450 €	Groupe B 2	7 200 €

LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément aux :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 1^{er}, qui précise que "le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes...".
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Les modalités de maintien et/ou de suppression de l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et ou textes réglementaires.

LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1 LE PRINCIPE :

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. À cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

2 LES BENEFICIAIRES :

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, le C.I.A. au profit des filières administrative et technique, et des grades suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

3 LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Se reporter à l'article 3 du chapitre I pour la détermination des groupes de fonctions.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon les filières et des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Groupe B 2	800 €
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Groupe B 2	800 €

4 LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU C.I.A.

Conformément aux :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 1^{er}, qui précise que "le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes...".
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Les modalités de maintien et/ou de suppression de le C.I.A. sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.
- Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné,
- Absentéisme :
 - o Une retenue de 15% pourra être effectuée par mois d'absence du salarié au cours de l'année N-1,
 - o Pas de CIA si l'agent a été absent 6 mois au cours de l'année N-1,

5 PERIODICITE DE VERSEMENT DU C.I.A. :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6 CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et ou textes réglementaires.

7 LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024, sauf modifications apportées par une nouvelle délibération.

8 LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R. I. F.S. E. E.P.):

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre frais de déplacement,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...,
- Les sujétions ponctuelles directement liées supplémentaires astreintes, ...,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

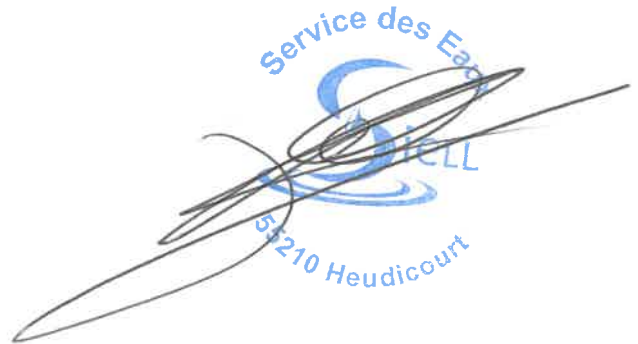
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée, le comité DÉCIDE la reconduction du RIFSEEP pour l'année 2024 et les années suivantes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



The image shows a blue circular stamp with the text "Service des Eaux" at the top, "SiELL" in the center, and "55210 Heudicourt" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 23.04.08

Objet : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITE DE REPAS PRIS SUR LE LIEU DE TRAVAIL.

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – Siell, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Fréméréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 40 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités,

Le Président propose, en accord avec la commission Personnel qui s'est réunie le 14 novembre 2023, la mise en place d'une indemnité de repas pris sur le lieu de travail pour la responsable du pôle Administratif.

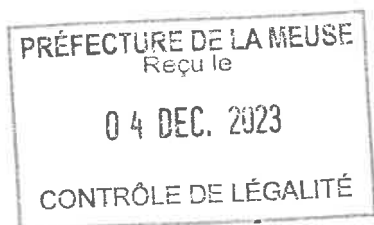
Le Président propose que ce contrat d'action sociale soit d'une valeur de 4,5 € par jour travaillé et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu le Président et le 1^{er} Vice-Président en charge des ressources humaines dans leurs explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée, le Comité Syndical :

- APPROUVE le montant de la valeur de cette indemnité à 4,5 € / jour travaillé,
- DONNE POUVOIR à M. Lionel JACQUEMIN, Président, pour signer tout document se rapportant à ce contrat d'action sociale.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.



Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du Siell
Service des Eaux
Siell
55210 Heudicourt

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 23.04.09

Objet : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITÉ DE PETIT DÉPLACEMENT REPAS HORS DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE OU SUR CHANTIER.

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – Siell, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Épargnes, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Fréméréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulouses (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 40 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités
- VU la délibération n°19.03.02 du 10 décembre 2019 votée à l'unanimité instaurant l'attribution d'une indemnité de petit déplacement, repas, pour les salariés en situation de déplacement, non contraints de prendre leur repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux du Siell ou sur chantier)

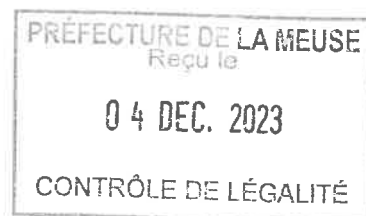
Le Président propose, en accord avec la commission Personnel qui s'est réunie le 14 novembre 2023, une revalorisation de 0,25 € de ce contrat d'action sociale auprès de tous les agents du pôle technique, soit une valeur de l'indemnité à 6,25 € par jour travaillé et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu le Président et le 1^{er} Vice-Président en charge des ressources humaines dans leurs explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée, le Comité Syndical :

- APPROUVE le montant de la valeur de cette indemnité à 6,25 € / jour travaillé,
- DONNE POUVOIR à M. Lionel JACQUEMIN, Président, pour signer tout document se rapportant à ce contrat d'action sociale.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.



Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du Siell